

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4391

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE 67

À l'alinéa 2, après le mot :

« flore, »

insérer les mots :

« la santé, la qualité de l'air, du sol ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article 67 conscrit la répression de la mise en danger de l'environnement aux comportements illicites qui exposent la faune, la flore ou la qualité de l'eau. La santé, la qualité de l'air et la qualité du sol, faits pourtant prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 du Code de l'environnement en sont donc exclus. Il paraît incohérent dans une politique de lutte contre la mise en danger de l'environnement de ne réprimer que certains types d'atteintes alors que d'autres d'une gravité tout aussi importante ne le sont pas.

Cet amendement vise à ajouter à la liste des faits réprimés les comportements illicites qui exposent la santé, la qualité de l'air ou la qualité du sol.